

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 06/11/2023

Date de la convocation:
31/10/2023
Date d'affichage:
31/10/2023

L'an 2023 et le 06 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Frœschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 073.2023), WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 073.2023

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ, Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 073.2023, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM HOH Christian donne procuration à SIEDEL Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 078.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

078.2023 : Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Sultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2022 en date du 04.04.2022 relative au schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : appel à projets régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »,

Vu la délibération n°046.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « Axe D Hatten-Lembach » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn »,

Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la collaboration de la communauté de communes avec les territoires voisins, notamment la communauté de communes du pays de Wissembourg et celle de l'Outre Forêt, aux fins de coordonner les actions et les investissements entre les différents territoires réunis,

Considérant que les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt ont décidé de poursuivre leurs efforts en matière de déploiement des itinéraires cyclables et de s'associer pour financer une étude commune visant à la réalisation d'itinéraires complémentaires aux schémas cyclables existants, et notamment d'étudier une liaison axe D Hatten-Lembach,

Considérant le rendu des études menés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre Forêt en vue de la réalisation de cet axe D concernant les territoires des communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer Pechelbronn, et les réunions de travail organisées par secteurs géographiques et composées de membres des 3 communautés de communes, ayant permis d'aboutir à un programme d'aménagement cyclable pour l'axe D et ses antennes,

Considérant que sont de compétence intercommunale les aménagements hors agglomération inscrits au schéma cyclable annexé aux compétences et dans les limites fixées au bordereau standard préétabli,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 10.10.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le schéma des itinéraires cyclables réalisé à l'échelle des communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt à des fins de réalisation d'un itinéraire allant de Hatten à Lembach via Soultz-Sous-Forêts et Lobsann, et d'intégrer ce nouvel axe dans le schéma des mobilités douces n°1 en cours de réalisation,**
- **De prioriser la réalisation de deux aménagements de cet axe, à savoir l'itinéraire Lobsann-Soultz-Sous-Forêts et Lobsann-Lampertsloch-Preuschdorf,**
- **D'approuver le coût d'objectif estimatif prévisionnel de ce programme à l'échelle des trois territoires intercommunaux pour un montant de l'ordre de 4 470 000 € HT, la part prévisionnelle incombant à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn s'élevant à 1 100 000 € HT, précision faite que chaque aménagement fera l'objet d'une délibération spécifique de validation d'un avant-projet précisant le tracé final retenu, le planning de réalisation et les modalités de financement,**
- **De demander au président de solliciter les cofinancements correspondants auprès des institutionnels partenaires, notamment la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, et l'Etat,**
- **De demander aux communes concernées par l'itinéraire cyclable de prendre une délibération concordante, validant les tracés retenus (Lobsann, Lampertsloch, Preuschdorf, Goersdorf-Mitschdorf et Lembach),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/11/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

La secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger